

Le congé parental reste une affaire de femme

Stéphanie Govillot, « *Après une naissance, un homme sur neuf réduit ou cesse temporairement son activité contre une femme sur deux* », INSEE Première n° 1454, juin 2013.

L'INSEE publie les résultats d'une enquête qui montre qu'on est loin d'un partage égalitaire du congé parental entre les pères et les mères.

① Un parent sur trois réduit ou interrompt son activité au moins un mois pour son enfant

en %

	Père	Mère				Ensemble
		Pour un premier enfant	Pour un deuxième enfant	Pour un enfant de rang 3 ou plus	Ensemble	
Total	100	100	100	100	100	100
A interrompu son activité professionnelle pendant au moins un mois pour s'occuper de son plus jeune enfant	5	28	40	55	37	21
en prenant un congé parental à temps plein	2	17	33	45	28	15
en utilisant uniquement des jours de congé par d'autres arrangements	2	3	3	2	3	2
	2	9	4	9	6	4
A réduit son temps de travail pendant au moins un mois pour s'occuper de son plus jeune enfant	9	23	36	37	31	19
en prenant un congé parental à temps partiel	2	13	26	28	21	11
en passant à temps partiel ou en réduisant ses horaires de travail	2	8	8	6	8	5
en utilisant uniquement des jours de congé par d'autres arrangements	2	1	1	0	1	2
	1	2	1	3	1	1
A interrompu ou réduit son activité professionnelle	12	42	63	70	55	33

Note : le total des interruptions et des réductions est supérieur à la dernière ligne car des parents peuvent avoir combiné les deux.
Lecture : interrogés en 2010, 12 % des pères ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle pendant au moins un mois pour s'occuper de leur plus jeune enfant.

Champ : parents d'enfants de moins de 8 ans, ayant travaillé après la naissance du plus jeune enfant ou ayant cessé leur activité professionnelle moins d'un an avant sa naissance, hors personnes en congé de maternité post-natal ou de paternité, en France.

Source : Insee, enquête Emploi et module complémentaire sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle 2010.

② Les plus diplômées peu enclines au congé parental

en %

	Part de mères		
	ayant interrompu leur activité	ayant réduit leur activité	ayant interrompu ou réduit leur activité
Total	37	31	55
Diplôme			
CAP-BEP ou diplôme de niveau inférieur	47	23	57
Bac	33	27	51
Bac + 2	33	45	62
Diplôme de niveau supérieur à Bac + 2	29	32	50
Catégorie socioprofessionnelle en 2010 ou du dernier emploi			
Cadres ou professions intermédiaires	31	37	55
Employées ou ouvrières	43	26	56
Statut de l'emploi en 2010 ou du dernier emploi			
Salariées du privé	41	28	55
Salariées du public	29	38	58

Lecture : interrogées en 2010, 43 % des mères employées ou ouvrières déclarent avoir interrompu leur activité professionnelle pendant au moins un mois pour s'occuper de leur plus jeune enfant, contre 31 % des mères cadres ou professions intermédiaires.

Champ : mères d'enfants de moins de 8 ans, ayant travaillé après la naissance du plus jeune enfant ou ayant cessé leur activité professionnelle moins d'un an avant sa naissance, hors mères en congé de maternité post-natal, en France.

Source : Insee, enquête Emploi et module complémentaire sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle 2010.

Exploitation pédagogique

1. Lire le tableau 1

Complétez le texte suivant en relevant dans le tableau 1 les éléments pertinents. Pour cela, lisez attentivement les intitulés de lignes et de colonnes ainsi que les informations figurant sous le tableau.

À l'occasion de la naissance d'un enfant, les parents en emploi bénéficient de congés de maternité ou de paternité¹. Ils peuvent également interrompre plus longuement leur activité ou réduire leur temps de travail, notamment dans le cadre d'un congé parental d'éducation².

Selon, en, en dehors du congé de maternité ou de paternité, % des parents ayant au moins un enfant de moins de 8 ans ont modifié leur temps de travail pendant pour s'occuper de leur plus jeune enfant : % ont interrompu leur activité et % l'ont réduite ; ces chiffres incluent % de personnes qui ont successivement interrompu et réduit leur activité.

Mais, alors que % des mères, soit plus d'une mère sur d'enfants de moins de huit ans s'est arrêtée de travailler après la naissance de son enfant ou a réduit temporairement son temps de travail, seuls % des pères, soit un père sur a modifié son temps d'activité.

Les mères cessent d'autant plus fréquemment leur activité que leur famille est Ainsi, % des mères se sont arrêtées de travailler pendant au moins un mois pour leur premier enfant ; elles sont % pour leur deuxième enfant et % pour leur troisième enfant ou pour un enfant de rang supérieur.

La proportion de mères ayant réduit leur activité est également plus fréquente à partir du enfant : elle atteint alors 36 % contre 23 % pour un enfant.

Quel que soit le rang de l'enfant, les mères s'arrêtent qu'elles ne réduisent leur activité (37 % contre %). À l'inverse, les pères ont davantage tendance à réduire leur activité qu'à (..... % contre %).

1. Les **congés de maternité et de paternité** sont des congés rémunérés octroyés aux salariés avant et après l'arrivée d'un enfant.

2. Le **congé parental d'éducation** est un droit à interrompre son activité (congé parental à temps plein) ou à la réduire (congé parental à temps partiel). Tout salarié peut en bénéficier (pour une durée maximum de 3 ans), à l'occasion de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans, s'il justifie d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. À l'issue du congé parental, le salarié doit retrouver son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

D'après *INSEE Première* n° 1454, juin 2013.

2. Exploiter le tableau 2

En utilisant explicitement les données du tableau 2, montrez comment le niveau de diplôme et la position socioprofessionnelle influencent l'interruption ou la réduction de l'activité des mères à la suite d'une naissance. Puis formulez des hypothèses explicatives de ce que vous constatez.

Corrigé

1. Lire le tableau 1

À l'occasion de la naissance d'un enfant, les parents en emploi bénéficient de congés de maternité ou de paternité¹. Ils peuvent également interrompre plus longuement leur activité ou réduire leur temps de travail, notamment dans le cadre d'un congé parental d'éducation².

Selon l'INSEE, en 2010, en dehors du congé de maternité ou de paternité, 33 % des parents ayant au moins un enfant de moins de 8 ans ont modifié leur temps de travail pendant au moins un mois pour s'occuper de leur plus jeune enfant : 21 % ont interrompu leur activité et 19 % l'ont réduite ; ces chiffres incluent 7 % de personnes qui ont successivement interrompu et réduit leur activité.

Mais, alors que 55 % des mères, soit plus d'une mère sur deux d'enfants de moins de huit ans s'est arrêtée de travailler après la naissance de son enfant ou a réduit temporairement son temps de travail, seuls 12 % des pères, soit un père sur neuf a modifié son temps d'activité.

Les mères cessent d'autant plus fréquemment leur activité que leur famille est nombreuse. Ainsi, 28 % des mères se sont arrêtées de travailler pendant au moins un mois pour leur

premier enfant ; elles sont 40 % pour leur deuxième enfant et 55 % pour leur troisième enfant ou pour un enfant de rang supérieur.

La proportion de mères ayant réduit leur activité est également plus fréquente à partir du deuxième enfant : elle atteint alors 36 % contre 23 % pour un premier enfant.

Quel que soit le rang de l'enfant, les mères s'arrêtent d'avantage qu'elles ne réduisent leur activité (37 % contre 31 %). À l'inverse, les pères ont davantage tendance à réduire leur activité qu'à l'interrompre (9 % contre 5 %).

D'après *INSEE Première* n° 1454, juin 2013.

2. Exploiter le tableau 2

Selon L'INSEE, en 2010, suite à une naissance, 55 % des mères ayant au moins un enfant de moins de 8 ans ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle. Mais les comportements des mères diffèrent selon leur niveau de diplôme et leur catégorie socioprofessionnelle. Plus les femmes sont diplômées, moins elles interrompent leur activité. Ainsi, 47 % des mères titulaires d'un diplôme de niveau CAP-BEP ou inférieur ont interrompu leur activité ; ce n'est le cas que de 29 % des mères titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à Bac + 2. De même, les employées et les ouvrières ont plus souvent interrompu leur activité que les cadres et les professions intermédiaires (43 % contre 31 %). En revanche, la réduction du temps de travail concerne 45 % des mères titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 2 contre 23 % des mères titulaires d'un diplôme de niveau CAP-BEP ou inférieur. Elle concerne aussi davantage les cadres et professions intermédiaires que les employées (37 % contre 26 %). Mais cela ne se vérifie cependant pas pour les femmes les plus diplômées qui ne sont que 32 % à opter pour une réduction de leur activité à la suite d'une naissance.

On peut avancer l'hypothèse que, pour les mères les moins diplômées et occupant des emplois d'ouvrières ou d'employées, la perte de salaire est moindre et est relativement mieux compensée par l'allocation forfaitaire liée au congé parental et par les économies réalisées (sur les frais de garde, les frais de transports...). Leurs conditions de travail et leurs perspectives de carrière peuvent également expliquer leur moindre réticence à interrompre leur activité. À l'inverse, les plus diplômées occupant les emplois les plus qualifiés craignent peut-être pour leur carrière et ne veulent pas subir une trop forte baisse de leur niveau de vie.

D'après *INSEE Première* n° 1454, juin 2013.